



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

1/9

Version EU du: 12.01.2016
Version CH du: 08.05.2018

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	SERENADE ASO
Code du produit (UVP)	80924771
Numéro d'homologation (Suisse)	W-7253

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Fongicide
-------------	-----------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Bayer (Schweiz) AG Crop Science Postfach CH-3052 Zollikofen
Téléphone	+41(0)31 869 16 66
Téléfax	+41(0)31 869 23 39
Renseignements spécifiques	+41(0)31 868 35 36 (Suisse) E-mail: infobayer-ch@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Suisse	145 (Tox Info Suisse, Zurich)
-------------------------	--------------------------------------

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément à la réglementation suisse (sur le modèle du Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements)

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement et étiquetage conformément à la réglementation suisse:

Soumis à étiquetage réglementaire.

Mentions de danger

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
--------	--

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/une tenue de protection.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de récupération conformément à la réglementation locale. Interdiction de réutiliser l'emballage
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Phrases PPh	Ne pas respirer les aérosols. / Éviter le contact avec la peau. / Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

**SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L**

Version 1 / F

2/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Suspension concentrée (SC)
Bacillus subtilis strain QST 713 $\geq 1.0E+09$ CFU/g**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		Règlement (CE) No 1272/2008	
Bacillus subtilis, strain QST 713		Non classé	

Autres informations

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Traitement** Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

3/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. Ne pas contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets, incluant les eaux de lavage de l'équipement. Appliquer ce produit comme spécifié sur l'étiquette.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires Utiliser un équipement de protection individuelle. Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Equipement de protection individuelle, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de précautions spéciales.



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

4/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition connue.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min

Épaisseur du gant > 0,4 mm

Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

5/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
--	--

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	suspension
Couleur	brun
Odeur	douce, de terre
Seuil olfactif	donnée non disponible
pH	5,2 - 5,4
Point/intervalle d'ébullition	91 °C
Point d'éclair	> 91 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Température d'inflammabilité	475 °C
Densité	env. 1,050 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	dispersable
Viscosité, dynamique	10 - 100 mPa.s
Tension superficielle	34 mN/m à 25 °C Déterminé sur le produit non dilué.
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	du gel Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

6/9

Version EU du: 12.01.2016
Version CH du: 08.05.2018

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) > 5,19 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Déterminé en forme d'aérosol liquide.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (lapin) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Bacillus subtilis : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la cancérogénicité

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Bacillus subtilis : Non requis pour les micro-organismes.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 162 mg/l 3.24×10^9 CFU/L
Durée d'exposition: 30 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 86 mg/l 1.72×10^9 CFU/L
Durée d'exposition: 30 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 108 mg/l 2.16×10^9 CFU/L
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)) 13 mg/l 2.6×10^8 CFU/L
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 1.6×10^6 CFU/mL
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)) 7.9×10^5 CFU/mL
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

7/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

Toxicité des plantes aquatiques NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) \geq 100 mg/l
La valeur fournie concerne la matière active technique.

LOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) $>$ 100 mg/l
La valeur fournie concerne la matière active technique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Bacillus subtilis:
Évaluation de la biodégradabilité n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Bacillus subtilis:
Évaluation de la bioaccumulation n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Bacillus subtilis: Évaluation de la mobilité dans le sol n'est pas pertinent pour les micro-organismes.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB Bacillus subtilis: L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eviter toute contamination des eaux avec le produit ou les restes de bouillie. Rincer soigneusement les emballages vides et les remettre au service d'enlèvement des ordures. Les restes de produits à éliminer sont à remettre à une centrale de récupération pour produits toxiques ou au commerce spécialisé. Observer absolument les risques de danger et les mesures de sécurité mentionnés sur l'étiquette.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tenir hors de portée des enfants.

Il est interdit de réutiliser l'emballage.



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

8/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Sans nomenclature

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
CE _x	Concentration d'Effet pour X%
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CL _x	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Conc.	Concentration
CL _x	Concentration Létale pour X%
DL _x	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Bayer (Schweiz) AG, Crop Science

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.
Avec modifications pour la Suisse selon la LChim du 1^{er} août 2005.



SERENADE ASO (W-7253) Emballage: 5 L

Version 1 / F

9/9

Version EU du: 12.01.2016

Version CH du: 08.05.2018

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Indications relatives à l'utilisation de cette Fiche de Données de Sécurité (Suisse)

Cette Fiche de Données de Sécurité concerne exclusivement le produit du chapitre 1 de cette fiche (nom, UVP- et W-Nr.) de Bayer (Schweiz) AG et n'a de valeur que pour celui-ci. Toute utilisation pour d'autres produits (même ceux qui semblent identiques) est interdite, y compris la copie (même partielle), la diffusion, etc. L'authenticité des données correspondant aux connaissances les plus récentes est uniquement valable pour notre spécification. En cas d'interprétation de ces données pour d'autres produits les informations citées sur la fiche de sécurité peuvent s'avérer incomplètes ou même fausses, c'est pourquoi l'utilisation de cette fiche pour autres produits (autre ou sans numéro W) est illégale.